

<b>Facture N°</b>		<b>Etablie le</b>	
<b>Contrat de complément de rémunération photovoltaïque</b>		<b>n°</b>	
<b>Période mensuelle de facturation</b>		<b>du</b>	<b>au</b>
<b>Coordonnées Producteur</b>		<b>Coordonnées EDF</b>	EDF AOA - Agence Sud-Est - FV16 SCR
Détail adresse		Détail adresse	TSA 90071
Code postal		Code postal	93736 BOBIGNY CEDEX 9
Commune		Commune	
Tél		mail	<a href="mailto:dsp-cspas-obligations-achat-sud-est@edf.fr">dsp-cspas-obligations-achat-sud-est@edf.fr</a>
mail			
N° TVA Intracommunautaire	FR - - - - -	TVA intracommunautaire EDF :	FR03552081317
RCS (ou RM) / NAF	/		
Forme juridique et capital			
<b>Adresse du site de production</b>		<b>Modalités de paiement</b> (Indiquer numéro IBAN)	
Détail adresse		<b>Par virement :</b>	
Code postal			
Commune			
<b>Compteur de production n° :</b>			
<b>Puissance installée en kWc effective au 1er janvier de l'année (P) :</b>			
<b>Plafond annuel de 1600h ou 2200h donnant lieu au complément de rémunération en h (Plafond) :</b>			
<b>Plafond annuel de l'énergie donnant lieu au complément de rémunération en kWh (= P x Plafond) :</b>			
<b>Montant de la facture</b> <b>Hors champs d'application de la TVA</b>			
<b>Energie facturée (E) en kWh</b> (arrondie à l'entier le plus proche dans la limite du plafond)		<b>a</b>	
<b>((T x L) + le cas échéant majoration ou minoration sur investissement ou financement participatif) - M0 en c€/kWh</b> (arrondi à la 3ème décimale la plus proche)		<b>b</b>	
<b>Montant de la facture en c€</b> (arrondi à la 3ème décimale la plus proche)		<b>a x b</b>	
<b>Montant en €</b> (arrondi à la 2ème décimale la plus proche)			
<p>Hors champs d'application de la TVA.</p> <p>Conditions de règlement :</p> <p>Les factures sont réglées selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant dans un délai de trente jours à compter de leur réception par celui-ci. Elles sont payables sans escompte en cas de paiement anticipé.</p> <p>En l'absence de règlement de la facture émise par le Producteur dans les trente jours qui suivent sa réception par le Cocontractant, ce dernier s'expose à l'application d'une pénalité contractuelle dont le montant est calculé dans les conditions prévues à l'annexe 6 des Conditions Générales du Contrat.</p> <p>A défaut de paiement intégral par le Cocontractant dans le délai contractuel, à l'exclusion du montant éventuellement contesté, les sommes dues sont majorées de plein droit, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.</p> <p>Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.</p>		<b>Signature :</b>	